

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le

28 JAN. 2008

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

Affaire suivie par :

Edouard Clavijo

edouard.clavijo@jeunesse-sports.gouv.fr

tél 01 40 45 95 04 fax 01 40 45 99 87

N/Réf : DJEP/B1/EC/DG n° 221

Madame la présidente,
Monsieur le président,

Votre association est détentrice d'un agrément éducation populaire et jeunesse. A ce titre je souhaite appeler votre attention sur les trois modalités de partenariat que développe ma direction avec les associations qui souhaitent, dans ce champ, promouvoir leur projet ou répondre à des sollicitations sur des thématiques émergentes.

Pour le soutien des projets associatifs, je porte une attention particulière au suivi des CPO en vigueur dont 80 trouveront leur terme à la fin 2008.

Ainsi, dans le cadre spécifique de ces partenariats pluriannuels, les associations sont invitées, dans le respect des termes de la convention, à établir le bilan d'étape se rapportant à l'exercice 2007 et à le communiquer au bureau du partenariat associatif à l'appui de leur demande de versement de l'avance de subvention.

En outre, des réunions d'évaluation avec chacune des associations concernées permettront d'établir un bilan sur l'ensemble de la période 2006-2008 et de dessiner les perspectives du partenariat susceptible d'être engagé à partir de 2009. Ces réunions s'appuieront sur un bilan que vous aurez produit et seront organisées selon un calendrier échelonné à partir de début mai 2008.

Par ailleurs, s'agissant des partenariats annuels, les demandes de subvention devront parvenir au plus tard le **31 mars 2008** à l'adresse suivante :

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire
Bureau de partenariat associatif jeunesse et éducation populaire (DJEP B1)
95, avenue de France 75650 Paris Cedex 15

Enfin, je souhaite vous proposer une nouvelle modalité de relations limitée à trois thématiques privilégiées dans le cadre d'une procédure d'appel à projet. Il m'apparaît en effet intéressant de faire émerger de nouvelles démarches dans les domaines spécifiques des trois domaines suivants :

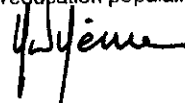
- « l'Europe et les jeunes » ;
- « santé des jeunes et prévention des conduites à risques : la consommation d'alcool » ;
- « soutien à la démarche de développement durable dans la conduite du projet associatif » .

Le cadre général de la procédure d'appel à projet est défini en annexe n°1 et les modalités particulières de candidature aux trois thématiques sont présentées en annexe n° 2, 3 et 4.

Je me permets d'appeler votre attention sur le respect des échéances fixées et la nécessité de présenter vos demandes au moyen du formulaire habituel cerfa n°12156*02 (dossier de demande de subvention).

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports
et par délégation,
le directeur de la jeunesse
et de l'éducation populaire



Yann DYÈVRE

**APPEL A PROJETS 2008
AUPRES DES ASSOCIATIONS NATIONALES AGREES JEP**

CADRE GÉNÉRAL

Qui peut répondre ?

Toutes les associations bénéficiant de l'agrément national éducation populaire et jeunesse.

Quels projets ?

L'appel à projet 2008 permet à celles de ces associations qui le souhaitent une nouvelle modalité de partenariat autour de trois thématiques :

- 1 « l'Europe et les jeunes »,
- 2 « santé des jeunes et prévention des conduites à risque : la consommation d'alcool »,
- 3 « démarche de développement durable dans la conduite du projet associatif ».

Les thématiques retenues s'articulent avec les politiques menées par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP). L'appel à projets répond à une logique d'expérimentation ou d'innovation sur des questions émergentes ou des objectifs prioritaires du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Critères de sélection

La DJEP examinera les projets en tenant compte des critères suivants :

-Les projets présentés devront être nouveaux et différents de ceux présentés dans les conventions négociées avec le bureau du partenariat associatif, même s'ils participent des mêmes enjeux.

Ils devront constituer une avancée dans la conduite du projet associatif.

Les projets devront être pilotés au niveau national.

L'action devra être réalisée en 2008 et le financement apporté ne pourra dépasser 75 % du budget global. La somme allouée par projet pourra être portée au maximum à 15 000 € et un seul projet pourra être sélectionné pour une même association pour chacune des thématiques proposées.

Comment répondre ?

la demande doit être établie sur formulaire Cerfa n° 12156*02 (dossier de demande de subvention) et transmise, au plus tard le 31 mars 2008, à l'adresse suivante :

Ministère de la santé , de la jeunesse et des sports
Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP)
95 avenue de France 75650 Paris Cedex 13

en précisant le bureau destinataire :

- pour la thématique n°1 : bureau DJEP B3 (bureau des relations internationales)
- pour les thématiques n° 2 et 3 : bureau DJEP B2 (bureau des actions territoriales éducatives et culturelles)

Examen des dossiers :

Seuls seront recevables les dossiers complets et parvenus au plus tard le 31 mars 2008, délai de rigueur.

Les demandes seront examinées par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire qui fera connaître sa décision.

Annexe n°2

APPEL À PROJET
« l'Europe et les jeunes »

Le 1^{er} juillet 2008, la France présidera le Conseil de l'Union européenne pour une période de six mois.

Dans ce cadre, la DJEP souhaite développer trois objectifs :

- Faire avancer la coopération européenne en matière de jeunesse,
- Favoriser l'appropriation de l'idée européenne par les jeunes,
- Assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes par l'UE.

Au delà des travaux institutionnels communautaires, cette Présidence constitue une réelle opportunité pour parler d'Europe, des questions européennes, des possibilités que l'Europe offre aux jeunes. Cela doit également être l'occasion de consulter les jeunes et les organisations de jeunesse sur les questions qui les préoccupent.

Dans ce cadre, la DJEP se propose de soutenir les associations bénéficiant de l'agrément national éducation populaire et jeunesse qui, au plus près des jeunes, développeront des projets en ce sens. Ces projets pourront prendre des formes diverses, à titre d'exemple, séminaires de réflexions ou d'information, caravanes itinérantes, forums débats, magazines, manifestations publiques festives, etc.

Le nombre et l'origine des participants seront pris en compte et la participation de jeunes d'autres Etats de l'Union constituera un plus. Les partenariats (associations, collectivités territoriales) seront encouragés. La démultiplication des travaux devra être explicitée.

Ces projets se dérouleront au cours de l'année 2008, soit pour informer sur la Présidence à venir, soit pour l'accompagner.

Contact :

DJEP B3

Virginia MANGEMATIN, chargée du dossier affaires européennes

01-40-45-93-46

virginia.mangematin@jeunesse-sports.gouv.fr

APPEL À PROJETS

« Santé des jeunes et prévention des conduites à risques : la consommation d'alcool »

Enjeu majeur, la santé des jeunes est un des axes prioritaires du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP) participe depuis plusieurs années à la mise en œuvre du programme gouvernemental coordonné par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). A ce titre, elle met en place au niveau national des actions de prévention relatives aux consommations à risques hors temps scolaire.

Pourquoi un appel à projet auprès des associations ?

En plus des usages de drogues illicites, on constate chez les jeunes des consommations excessives d'alcool voire, des conduites addictives. Ce phénomène est un problème de société.

Les dernières études révèlent :

- Une augmentation de la consommation de l'alcool pendant les loisirs, (fin de semaines, fêtes, occasions particulières) sous des formes spécifiques (consommation intensive dans un but de recherche rapide d'ivresse; consommation abusive en collectif: alcool « social »),
- Une avancée de l'âge de la première consommation (pré-adolescents),
- Une consommation privilégiant des produits spécifiques : la bière et les alcools forts (notamment les produits de type « Premix »).

Objectifs de l'appel à projets:

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire souhaite poursuivre sa politique de prévention pendant les temps de loisirs, en soutenant des associations bénéficiant de l'agrément national éducation populaire et jeunesse qui développeront des projets innovants, notamment de prévention de la consommation précoce d'alcool dans des lieux festifs et particulièrement en sensibilisant les jeunes et leurs familles sur les problèmes liés à l'alcoolisme.

Projets recevables :

Les projets susceptibles d'être retenus devront répondre aux conditions suivantes :

- Se dérouler sur l'année 2008, mettre en place un bilan (et proposer une ou deux préconisations suite au projet réalisé)
- Engager un partenariat avec des associations spécialisées dans le domaine de la prévention et des addictions.

Contact :

DJEP B2

Soraya Berichi, chargée du dossier santé

Tel 01-40-45-92-48

souraya.berichi@jeunesse-sports.gouv.fr

APPEL À PROJETS

« Soutien à la démarche de développement durable dans la conduite du projet associatif »

La lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité, l'éradication de l'extrême pauvreté, l'accès aux ressources vitales, à l'éducation et aux soins sont des enjeux importants.

Le programme « Le citoyen, acteur du développement durable » de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2003-2008 adoptée le 3 juin 2003 par le gouvernement, préconise de : « Développer la prise en compte des questions relatives au développement durable dans les activités sociales, sportives, culturelles et de loisirs, des jeunes comme des adultes. ».

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette perspective.

Pourquoi un appel à projet auprès des associations ?

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports souhaite inciter et accompagner les associations agréées JEP qui le souhaitent dans la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable dans l'élaboration de leur projet.

Les associations JEP doivent en effet être des acteurs du développement durable au plan économique par la gestion de leurs activités, au plan environnemental par des choix énergétiques, enfin au plan social et culturel.

Objectifs de l'appel à projets :

- Inciter et accompagner les associations à s'engager ou à poursuivre une action d'ensemble éco-responsable ou proposant un projet particulièrement nouveau dans une perspective d'agenda 21 associatif,
- Garantir l'égal accès des cadres et dirigeants associatifs aux notions de développement durable pour en faire des acteurs impliqués et relais.

Projets recevables :

Les projets susceptibles d'être retenus devront remplir une ou plusieurs des conditions suivantes :

- prendre en compte des critères de qualité environnementale et de performance énergétique dans la conception, l'aménagement et la gestion des équipements et la conduite des activités,
- inciter à la pratique d'éco-gestes quotidiens au sein des structures et dans le cadre d'activités (économie d'eau, d'électricité, tri des déchets, choix des moyens de transport),
- proposer des formations et/ou des outils d'information au développement durable, destinés aux équipes de salariés et de bénévoles,
- appliquer les principes écologiques, économiques et sociaux lors de l'organisation de manifestations ou d'événements nationaux ou locaux

Les actions proposées devront s'appuyer sur une méthodologie rigoureuse, retenir un ensemble d'objectifs répondant aux finalités du développement durable et participer à une stratégie d'amélioration continue dans le fonctionnement de l'association.

Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant le partage d'expériences entre associations.

Contact :

DJEP B2

Fabienne Coblence, adjointe au chef de bureau B2
correspondante développement durable pour la DJEP

01-40-45-93-61

fabienne.coblence@jeunesse-sports.gouv.fr